

ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI POUR 2009

I- Le cas général

En application de l'article L.5211-28-1 du CGCT, la dotation de compensation des EPCI pour 2009 est calculée à partir de la dotation de compensation pour 2008, indexée sur le taux d'évolution de la part correspondant aux anciennes compensation « part salaires » (CPS) et baisses de DCTP de la dotation forfaitaire fixé pour 2009 à + 0,80%.

La dotation de compensation due à l'EPCI en 2009 se calcule de la manière suivante :

	dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2008		
x	taux de progression 2009 de la part de la dotation forfaitaire correspondant aux "anciennes compensations"		x	<u>1,008</u>
=	dotation de compensation due à l'EPCI en 2009	=	

II- Le cas des EPCI passés à taxe professionnelle unique au 31/12/2008

Seuls sont concernés les EPCI qui ont adopté le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) au 31/12/2008. Ces derniers perçoivent en lieu et place de leurs communes membres la part de la dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « part salaires » due en 2008.

Toutefois, il convient de préciser que cette part de la dotation forfaitaire retrace également la compensation des baisses de DCTP, qui reste attribuée à la commune.

Dans ces conditions, les EPCI passés à la TPU au 31/12/2008 perçoivent en 2009 une dotation de compensation 2009 calculée comme suit :

	dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2008		
+	Σ compensations « part salaires » des communes membres notifiées en 2008		
=	sous-total	=	
x	taux de progression 2009 de la part de la dotation forfaitaire correspondant aux "anciennes compensations"		x	<u>1,008</u>
=	dotation de compensation due à l'EPCI en 2009	=	

III- Le cas des EPCI déjà à taxe professionnelle unique dont le périmètre est modifié au 31/12/2008

Pour ces EPCI, la dotation de compensation 2009 est calculée en ajoutant la CPS des communes nouvellement adhérentes et en retirant la CPS des communes qui quittent l'EPCI.

	dotation de compensation notifiée à l'EPCI en 2008	
+	Σ compensations « part salaires » des communes entrantes notifiées en 2008	
-	Σ compensations « part salaires » correspondant aux communes sortantes en 2008	
=	sous total	=
x	taux de progression 2009 de la part de la dotation forfaitaire correspondant aux "anciennes compensations"	x	<u>1,008</u>
=	dotation de compensation due à l'EPCI en 2009	=

Les compensations « part salaires » des communes sortantes au 31/12/2008 sont recalculées à partir des bases compensées de la commune en 2003 et réattribuées :

- à la commune si elle adhère à un EPCI à fiscalité additionnelle ou n'adhère à aucun autre EPCI ;
- au nouvel EPCI auquel adhère cette commune s'il a adopté le régime de la TPU.